



Réunion du 19/12/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°53	Dossier transmis par la commission séniors D3 poule C
Affaire N°54	Dossier transmis par la commission séniors D4 poule F
Affaire N°55	Dossier transmis par la commission criterium Cd3 poule C
Affaire N°56	Dossier transmis par la commission criterium Cd3 poule D
Affaire N°57	Dossier transmis par la commission criterium Cd3 poule B
Affaire N°58	Dossier transmis par la commission criterium Cd3 poule B
Affaire N°59	Dossier transmis par la commission criterium Cd3 poule A
Affaire N°60	Dossier transmis par la commission futsal
Affaire N°61	Dossier transmis par la commission féminine séniors à 8 D1
Affaire N°237	Dossier transmis par la commission des jeunes U15 à 8
Affaire N°238	Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4 poule A
Affaire N°62	Dossier transmis par la commission criterium coupe amitié
Affaire N°63	Dossier transmis par la commission criterium coupe Valeyre Leger
Affaire N°64	Dossier transmis par la commission criterium coupe Valeyre Leger

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°53 rencontre n°24635345 du 11/12/2022 sénior D3 poule C Journée 10**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à SURY LE COMTAL pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (DERVAUX CHAMBON 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé SURY LE COMTAL 50€

***N°54 rencontre n°24870437 du 04/12/2022 sénior D4 poule F Journée 9**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à VILLARS 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PORTUGAIS ST ETIENNE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé VILLARS 50€

***N°55 rencontre n°24575226 du 10/12/2022 Cd3 poule C Journée 9**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ETRAT LA TOUR 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROCHE POLONIA 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ETRAT LA TOUR 50€

***N°56 rencontre n°24575317 du 10/12/2022 Cd3 poule D Journée 9**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FIRMINY INSERSPORT 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JOSEPH ST MARTIN 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé FIRMINY INSERSPORT 50€



SAISON 2022 / 2023

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

***N°57 rencontre n°24575134 du 10/12/2022 Cd3 poule B Journée 9**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à HAUTES CHAUMES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLARS 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé HAUTES CHAUMES 50€

***N°58 rencontre n°24575136 du 10/12/2022 Cd3 poule B Journée 9**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à OLYMPIQUE DU FOREZ 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LE PUY 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé OLYMPIQUE DU FOREZ 50€

***N°59 rencontre n°24575045 du 10/12/2022 Cd3 poule A Journée 9**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à MONTROND 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BONSON ST CYPRIEN 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé MONTROND 50€

***N°60 rencontre n°25299785 du 07/12/2022 futsal Journée 6**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à L'OUVERTURE 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé OUVERTURE 50€

***N°61 rencontre n°24917316 du 10/12/2022 séniors féminines à 8 D1 Journée 8**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FCO FIRMINY pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LES ATHEUX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé FCO FIRMINY 50€

***N°238 rencontre n°25424054 du 10/12/2022 U18 D4 poule A Journée 3**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à CELLIEU 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTREYNAUD) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé CELLIEU 30€

***N°62 rencontre n°25451701 du 17/12/2022 coupe amitié**

Match perdu par forfait à OLYMPIQUE DU FOREZ 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY FAYOL GAFFARD 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé OLYMPIQUE DU FOREZ 50€

***N°63 rencontre n°25451168 du 18/12/2022 coupe Valeyre Leger**

Match perdu par forfait à ASTREE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHARLES VIGILANTE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ASTREE 50€

***N°64 rencontre n°25451173 du 18/12/2022 coupe Valeyre Leger**

Match perdu par forfait à ST ROMAIN LES ATHEUX pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST ROMAIN LES ATHEUX 50€

FORFAIT GENERAL

N°237 U15 à 8 ECOTAY MOINGT 3 551381 amende 50€

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°34	U15 D4 poule A	SE ST ETIENNE SUD 1 / L'HORME US 1
Affaire N°35	séniors D3 poule C	SE SUC TERRENOIRE 1 / ONDAINE OC 1
Affaire N°36	critérium Cd2 poule B	RIC O DU MONTCEL 5 / ST PAUL EN JAREZ 5

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°34

SE ST ETIENNE SUD 1 N°582734 contre L'HORME US 1 N°517279

Championnat U15 D4 Poule A

Match N°25425154 du 27/11/2022

Dirigeants en état de suspension du club de SE ST ETIENNE SUD

Après vérification, la Commission des règlements constate que le dirigeant REZKALLAH Ramzi du club de SE ST ETIENNE SUD était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de SE ST ETIENNE SUD pour demande d'explications.



SAISON 2022 / 2023

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

En conséquence, la CR décide :

Le club de SE ST ETIENNE SUD est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un dirigeant suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le dirigeant REZKALLAH Ramzi licence n°2545425763 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 26/12/2022 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match : résultat du terrain.

Les frais de dossier sont imputés à SE ST ETIENNE SUD soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 26/12/2022

AFFAIRE N°35

SE SUC TERRENOIRE 1 N°518872 contre ONDAINE OC 1 N°548273

Championnat sénior D3 Poule C

Match N° 24635342 du 11/12/2022

Joueurs en état de suspension du club de SE SUC TERRENOIRE

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur TIGHILT Nordine du club de SE SUC TERRENOIRE était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de SE SUC TERRENOIRE pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à SE SUC TERRENOIRE 1 avec – 1 point de moins au classement. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de SE SUC TERRENOIRE est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur TIGHILT Nordine licence n°2520435304 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 26/12/2022 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à ONDAINE OC 1 sur le score de 0 à 2.

Les frais de dossier sont imputés à SE SUC TERRENOIRE soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 26/12/2022

AFFAIRE N°36

RIC O DU MONTCEL 5 N°537227 contre ST PAUL EN JAREZ 5 N°529727

Championnat : Cd2 Poule B

Match n°24574917 du 03/12/2022

Match non joué

DECISION

Considérant que sur la FMI, l'équipe de RIC O DU MONTCEL avait que 8 joueurs inscrits.

Considérant que suite au rapport de l'arbitre, l'équipe de RIC O DU MONTCEL se trouvait à six joueurs (2 ne sont pas venus) au moment de débiter la rencontre.

En conséquence, la CR décide : match perdu par forfait pour RIC O DU MONTCEL. Amende 50€ Art 23.3.1 des RG du District.

Frais de dossier à la charge de RIC O DU MONTCEL :40€

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI